

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**Délibération N°7**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	23

L'an **deux mil vingt-six**

Le **quinze janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2026 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

***Monsieur Jacques de CHABANNES, Président***

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est réunie le 1er Décembre 2025.

Il rappelle que l'avenant n°25 au rapport final de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été présenté lors du conseil communautaire du 09 décembre 2025, il a ensuite été expédié à chaque Conseil Municipal des Communes adhérentes pour approbation.

Cet avenant n°25 a été approuvé à l'unanimité par les Conseils Municipaux de 14 Communes membres.

Conformément à l'article L 5211-5 du CGCT – premier alinéa du II, cet avenant a été approuvé à l'unanimité par plus de deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le montant de l'attribution de compensation, issu du travail de la C.L.E.C.T, qui sera notifié pour l'année 2026 à chaque Commune membre.

Les montants de ces attributions de compensation de cotisation économique territoriale sont énumérés Commune par Commune et joints à la présente délibération.

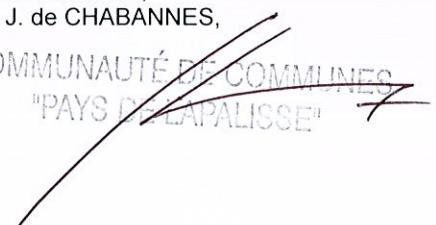
Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

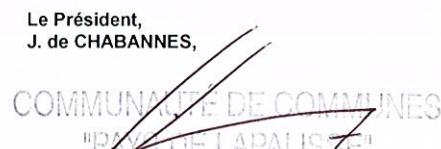
- d'approuver le tableau présenté des montants des attributions de compensation de Cotisation Économique Territoriale (C.E.T.) pour l'année 2026, à reverser ou à se faire rembourser par les Communes membres,

- de mandater Monsieur le Président pour notifier ces montants d'attribution de compensation de C.E.T. aux Communes adhérentes, et ce avant le 28 février 2026 pour l'exercice à venir.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

  
Le Président,  
J. de CHABANNES,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 22 JAN. 2026  
Publié ou Notifié  
le : 16 JAN. 2026  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

### Taxe professionnelle unique

Attributions de compensation définitives reversées aux communes membres à partir de Janvier 2026

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en euros
<b>ANDELAROCHE</b>	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	1 527,00	<b>-2 114</b>
<b>BARRAIS BUSSOLLES</b>	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	15 205,00	<b>-18 040</b>
<b>BERT</b>	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	25 967,00	<b>35 413</b>
<b>BILLEZOIS</b>	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	14 915,00	<b>-18 416</b>
<b>DROITURIER</b>	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	3 076,00	<b>4 277</b>
<b>ISSERPENT</b>	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	3 462,00	<b>27 509</b>
<b>LAPALISSE</b>	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	1 292 680,00	<b>-708 477</b>
<b>LE BREUIL</b>	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	15 102,00	<b>1 101</b>
<b>PÉRIGNY</b>	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	12 404,00	<b>-1 642</b>
<b>SAINT CHRISTOPHE EN B</b>	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	13 182,00	<b>-19 434</b>
<b>SAINT ÉTIENNE DE VICQ</b>	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	15 622,00	<b>-7 424</b>
<b>SAINT PIERRE LAVAL</b>	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	54,00	<b>1 184</b>
<b>SAINT PRIX</b>	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	77 812,00	<b>-45 768</b>
<b>SERVILLY</b>	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	31 057,00	<b>-31 814</b>
<b>Totaux en euros</b>	<b>518 186,00</b>	<b>221 828,00</b>	<b>170 708,00</b>	<b>172 302,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 522 065,00</b>	<b>-783 645</b>

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensation versée en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 003-240300491-20260115-CET2026-DE

